

Décision du Maire N° 23 – 21 portant attribution de la mission de gestion de la piscine municipale saison 2023

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le choix de la commune d'externaliser l'exploitation de la piscine municipale pour la saison 2023,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le dossier de la consultation et la consultation lancée dans le cadre de la procédure de marchés à formalités adaptées,

Vu la négociation engagée avec le seul candidat ayant déposé une offre,

Considérant que l'offre présentée par la SAS PRESTALIS est économiquement avantageuse,

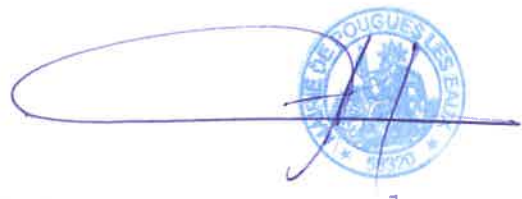
DECIDE

1° de confier à la SAS PRESTALIS (5 BIS Place des Gâtes 35 410 CHÂTEAUGIRON), le marché de prestation de gestion de la piscine municipale saison 2023 (77, Allée des Loisirs) pour un montant de 130 908.53 € HT soit 157 090.24 € TTC.

2° L'exécution des prestations se fera conformément au marché.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 4 avril 2023

Le Maire,



Sylvie CANTREL